

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 10 septembre 2018 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

164-09-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 13 août 2018

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Résultats - Appel d'offres N° 027-2018 / Produits Pétroliers 2018-2019

4.2 - Installation d'une lumière de rue / 5e Rue Ouest - développement Claude Thériault

4.3 - Ressource Humaine - Contrats de travail pour divers employés municipaux et Mandats pour signatures entre les parties

4.4 - Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. / Mandat de vérification 01 janvier au 1er septembre 2018

4.5 - Centre municipal / Plomberie P.E. Maheux Inc / Divers travaux de réparation

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du Règlement N° 66-2018 / modifiant le Code d'Éthique et de Déontologie des Employés municipaux adopté en vertu du règlement N° 48-2018, modifié par le règlement N° 61-2016

5.2 - Projet de Règlement N° 67-2018 / Règlement d'utilisation du solde disponible du Règlement N° 57-2014

5.3 - Avis de motion / Règlement N° 67-2018

- 5.4** - Adoption du Projet de règlement N° 303-2018-01 / Modification du plan d'urbanisme N° 303-2006 afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation commerciale
- 5.5** - Avis de Motion / Règlement N° 303-2018-01 (avec dispense de lecture)
- 5.6** - Adoption d'un premier projet de règlement N° 304-2018 -01 / Modifiant le règlement N° 304-2006 relatif au zonage
- 5.7** - Avis de motion / Règlement N° 304-2018-01 (avec dispense de lecture)

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Loisirs

- 6.1.1** - Collecte de fonds / journée de la famille - intersection Routes 204 & 269

6.2 - Parcs et Passerelle

- 6.2.1** - Sculpture sur bois - René Bérubé / Sentier Yves Rancourt

6.3 - Complexe Sportif Matra

- 6.3.1** - Services Technologiques AC / Contrat d'entretien préventif - renouvellement 2018

7 - VOIRIE

- 7.1** - Pluritec / demande PMT 1 / 071-04-2018

- 7.2** - Résultat d'appel d'offres N 025-2018 Reprofilage et nettoyage de divers fossés

- 7.3** - Contrat de Rapiéçage N° RB-2018-001 / Travaux imprévus supplémentaires et Pavage de la 1re Rue A Ouest

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1** - Comité Consultatif d'Urbanisme - Recommandation de constitution de membres du CCU

8.2 -

Fonctionnaire désigné / Application des règlements, recouvrement de créance, travaux prévus en matière de cours d'eau / règlement N° 2015-87 (régissant les matières à l'écoulement des eaux de la MRC de Beauce-Sartigan)

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

10 - CORRESPONDANCE

- 10.1** - MRC Beauce-Sartigan / Adoption Projet Règlement N° 2004-71-34 / Agrandissement du périmètre urbain de 23 hectares à des fins industrielles (Produits Matra Inc.)

- 10.2** - Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce / Règlement N° 182-18 modification plan d'urbanisme

- 10.3** - Dépôt du rapport d'activité de la Sûreté du Québec

- 10.4** - Don / Filles d'Isabelle - Fête de Noël pour les enfants - 16 décembre 2018

11 - DIVERS

- 11.1** - Permis de construction

- 11.2** - M. Éric Giguère Maire fait le point sur l'éclaircissement des faits saillants du rapport financier publié en juin 2018

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

165-09-2018

3.1 - Séance ordinaire du 13 août 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

166-09-2018

4.1 - Résultats - Appel d'offres N° 027-2018 / Produits Pétroliers 2018-2019

Suite à la présentation du résultat d'appel d'offres **N° 027-2018** pour les produits pétroliers des édifices municipaux, ainsi que la fourniture de diesel pour les équipements, comme suit :

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES / PRODUITS PÉTROLIERS

<u>Produits:</u>	<u>Huile à chauffage</u>	<u>Diesel Saisonnier(zone 4)</u>
------------------	--------------------------	-----------------------------------

Marge de profit du fournisseur :

<i>Énergie Sonic inc. (FILGO) :</i>	<i>- 0.0090 \$</i>	<i>- 0.0095 \$</i>
-------------------------------------	--------------------	--------------------

<i>Pétroles R. Turmel inc (Esso) :</i>	<i>- 0.004 \$</i>	<i>- 0.007 \$</i>
--	-------------------	-------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de fourniture de produits pétroliers à la compagnie "Énergie Sonic Inc" étant le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres **N° 027-2018**.

QUE l'octroi du contrat soit d'une durée d'une année soit du 2 octobre 2018 à partir de 0 h00 au 1^{re} octobre 2019 jusqu'à 23h59 inclusivement.

ADOPTÉE

167-09-2018

4.2 - Installation d'une lumière de rue / 5e Rue Ouest - développement Claude Thériault

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin désire faire installer une lumière de rue à la continuité de la 5e Rue Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Brigitte Quirion dg, / sec.trés. à faire les démarches nécessaires à l'installation d'une lumière supplémentaire dans la 5e Rue Ouest.

ADOPTÉE

168-09-2018

4.3 - Ressource Humaine - Contrats de travail pour divers employés municipaux et Mandats pour signatures entre les parties

ATTENDU QUE le conseil municipal a embauché M. Marc André Paré consultant inc. à la préparation de divers contrats, descriptions de tâches, mise en place de politiques, etc... en lien avec la gestion de ressources humaines au terme de la résolution N° 044-03-2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal requiert les services de M. Marc André Paré consultant Inc. visant la rédaction d'un contrat de travail individuel pour quelques employés de la Municipalité ci-bas mentionnés et qu'il y a lieu de mandater des personnes à la signature de chacun des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater M. Éric Giguère Maire et Mme Brigitte Quirion D,g. / Sec.trés. à signer les contrats de travail individuels suivants:

CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN ET:

Brigite Quirion : Directrice générale / Secrétaire-Trésorière :
Contrat signé par M. Éric Giguère Maire

Geneviève Lachance : Adjointe Administrative :
Contrat signé par Éric Giguère Maire et Brigitte Quirion d.g. / Sec. Trés.

Sylvie Veilleux : Secrétaire Trésorière Adjointe :
Contrat signé par Éric Giguère Maire et Brigitte Quirion d.g. / Sec. Trés.

Stéphane Maheux: Directeur du Service en Incendie:
Contrat signé par Éric Giguère Maire et Brigitte Quirion d.g. / Sec. Trés.

ADOPTÉE

169-09-2018

4.4 - Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. / Mandat de vérification 01 janvier au 1er septembre 2018

ATTENDU qu'à la venue prochaine des travaux de préparation des prévisions budgétaires 2019 le conseil municipal désire faire la revue des états financiers internes de la municipalité du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 le tout conforme à une lettre mandat à être signée par Brigitte Quirion dg, sec.trés. et le maire M. Éric Giguère et ce, avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le coût estimé à ses travaux sont de l'ordre de 1 200 \$ à 1 500 \$ selon l'offre de service de Blanchet Vachon s.e.n.c.r.l.en date du 5 septembre 2018`;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable « Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. à faire la revue des états financiers internes de la municipalité du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 le tout conforme à une lettre mandat à être signée par Brigitte Quirion dg, sec.trés. et le maire M. Éric Giguère et ce, avant le début des travaux;

ADOPTÉE

170-09-2018

4.5 - Centre municipal / Plomberie P.E. Maheux Inc / Divers travaux de réparation

ATTENDU QUE l'air climatisé du Centre Municipal a cessé de fonctionner en pleine canicule et; que le local était réservé pour les fins de semaines à venir, de vacances de la construction et suivantes pour des événements majeurs à venir tels: Mariages, Party de Famille, etc rassemblent plus de 200 personnes qui ont réservé pour une salle climatisée.

ATTENDU QU'après une estimation sommaire, M. Maheux a contacté le maire pour lui faire part des réparations à faire pour remettre l'air climatisée fonctionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les dépenses qui se lisent comme suit

Air Climatisé Achat d'un compresseur: **6 663.90 \$** (tx incluses)

Air Climatisé Pièces et Main d'œuvre: **3 602.12 \$** (tx incluses)

Salle municipale : Diverses réparations: **836.07 \$** (tx incluses)
Ces dépenses seront prises à même le CODE BUDGÉTAIRE : 02-701-20-522 (dans le budget de 25 000 \$) étant donné que nous ne ferons pas la rénovation du centre extérieur en 2018.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

171-09-2018

5.1 - Adoption du Règlement N° 66-2018 / modifiant le Code d'Éthique et de Déontologie des Employés municipaux adopté en vertu du règlement N° 48-2018, modifié par le règlement N° 61-2016

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement no 48-2012 adoptant le Code D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera, le 19 avril PL155 articles 178 de cette loi obligeant les municipalités à modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des employés;

ATTENDU que Monsieur André Roy conseiller a présenté un avis de motion et déposé un projet de règlement N° 66-2016 à la séance régulière du 13 août 2018;

Il est proposé par Monsieur André Roy conseiller, et résolu unanimement que le conseil DÉCRÈTE et STATUE ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le titre du présent **RÈGLEMENT** est : **Règlement N° 66-2018 modifiant le CODE ÉTHIQUE et de DÉONTOLOGIE des EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN** adopté en vertu du Règlement N° 48-2012, modifié par le N° Règlement 61-2016.

ARTICLE 2:

Le règlement N° 48-2012 est modifié par l'ajout de la RÈGLE 8 à l'article 10, audit règlement, qui se lit comme suit :

RÈGLE 8 – L'APRÈS-MANDAT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est strictement interdit aux personnes suivantes:

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

172-09-2018

5.2 - Projet de Règlement N° 67-2018 / Règlement d'utilisation du solde disponible du Règlement N° 57-2014

ATTENDU QUE M. Yvan Paré conseiller, présente un projet de Règlement N°67-2018 "**Règlement décrétant divers travaux adjacents au centre sportif, soit l'enrobé bitumineux des stationnements du complexe sportif et récréatif et l'affectation de la somme de 123 404 \$ du solde disponible du règlement N° 57-2014 en vue de financer une partie de la dépense de 165 880 \$ (taxes nettes);**

ATTENDU QU'avis de motion est donné en séance régulière de 10 septembre 2018 par Monsieur Yvan Paré conseiller;

ATTENDU QUE ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement N° 67-2018 décrétant une dépense de 165 880 \$ (taxes nettes) en affectant la somme de 123 404 \$ du solde disponible du règlement N° 57-2014 du complexe sportif au terme restant et que le montant de 42 476 \$ soit affecté à même le fonds général.

QUE la présente résolution soit annexée au projet de règlement N° 67-2018 pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

QUE le règlement N° 67-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

173-09-2018

5.3 - Avis de motion / Règlement N° 67-2018

Monsieur Yvan Paré conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente de la présentation du Règlement N° 67-2018 décrétant une dépense de 165 888 \$ (taxes nettes) pour des travaux de pavage des deux stationnements du complexe multisport et récréatif afin d'être autorisé à utiliser les sommes disponibles du Règlement N° 57-2014 pour une somme de 123 404 \$ et d'affecter une somme de 42 476 \$ à même le fonds général et le conseil municipal l'adoptera s'il y a lieu.

ADOPTÉE

174-09-2018

5.4 - Adoption du Projet de règlement N° 303-2018-01 / Modification du plan d'urbanisme N° 303-2006 afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation commerciale

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière résume le projet de Règlement N° 303-2018-01 en indiquant l'objet et sa portée;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement N° 303-2018-01 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement N° 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation commerciale en bordure de la Route 269** soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la période de consultation soit prévue du 17 septembre au 9 octobre 2018.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 9 octobre 2018 à compter de 18h00;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de Règlement N° 303-2018-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

175-09-2018

5.5 - Avis de Motion / Règlement N° 303-2018-01 (avec dispense de lecture)

Je, Robert Lessard, conseiller(ière), donne avis de motion que sera soumis lors d'une prochaine séance, le Règlement N° 303-2018-01 amendant le plan d'urbanisme N° 303-2006 du territoire de la Municipalité de Saint-Martin afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation commerciale et le conseil municipal l'adoptera s'il y a lieu.

ADOPTÉE

176-09-2018

5.6 - Adoption d'un premier projet de règlement N° 304-2018 -01 / Modifiant le règlement N° 304-2006 relatif au zonage

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière résume le premier projet de règlement N° 304-2018-01 relatif au zonage afin d'agrandir la zone industrielle I-62 à même la zone commerciale Cb-51;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 17 septembre au 9 octobre 2018 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation est prévue le 9 octobre 2018 à 18h00 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le premier projet de règlement N° 304-2018-01 amendant le règlement N° 304-2006 relatif au zonage afin d'agrandir une zone industrielle à même une zone commerciale soit et est adopté par le conseil.

QUE la présente résolution ainsi que le premier projet de règlement N° 304-2018-01 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet de règlement N° 304-2018-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

177-09-2018

5.7 - Avis de motion / Règlement N° 304-2018-01 (avec dispense de lecture)

Je, Robert Lessard conseiller, donne avis de motion que sera soumis lors d'une prochaine séance, le Règlement N° 304-2018-01 amendant le plan d'urbanisme N° 304-2006 du territoire de la Municipalité de Saint-Martin afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation commerciale et le conseil l'adoptera s'il y a lieu.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Loisirs

178-09-2018

6.1.1 - Collecte de fonds / journée de la famille - intersection Routes 204 & 269

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Martin désire organiser une collecte de fonds pour la Journée de la Famille qui se tiendra le 13 octobre à l'intersection des Routes 204 et 269 de 9h00 à 13h00 ;

ATTENDU QUE Monsieur Steeve Brisson est la personne responsable de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Martin autorise la présente activité de Collecte de fonds pour la Journée de la Famille.

QUE la Municipalité de Saint-Martin est responsable de ladite activité et à cet effet un certificat d'assurance est délivré par la Mutuelle des municipalités du Québec.

QUE Monsieur Steeve Brisson dépose une demande d'autorisation conforme au Ministère des Transports afin de recevoir un permis d'événements spéciaux.

ADOPTÉE

6.2 - Parcs et Passerelle

179-09-2018

6.2.1 - Sculpture sur bois - René Bérubé / Sentier Yves Rancourt

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin s'est dotée d'un sentier pédestre grâce aux dons de parcelles de terrains par Yves Rancourt à la condition que le sentier soit nommé Sentier Yves Rancourt;

ATTENDU QU'à cette fin on a fait faire deux (2) plaques de bois gravées à ce nom et recouvertes de plusieurs couches d'époxy;

ATTENDU QUE Monsieur Bérubé demande un frais de **374.00 \$** taxes incluses pour ce travail

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture de Monsieur René Bérubé au montant de **374.00 \$**(taxes incluses) pour les deux (2) plaques nominatrices du Sentier Yves Rancourt.

ADOPTÉE

6.3 - Complexe Sportif Matra

180-09-2018

6.3.1 - Services Technologiques AC / Contrat d'entretien préventif - renouvellement 2018

ATTENDU QUE le Service Technologique AC nous offre le renouvellement de contrat de son service d'entretien avec une augmentation de 2% équivalant au coût de la vie pour un montant de **1 291.93 \$** (taxes en sus);

ATTENDU QUE le contrat d'entretien préventif est requis par les assurances afin d'en diminuer les coûts;

ATTENDU QUE celui-ci se fait en plusieurs points énumérés dans l'offre de service ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler en 2018 le contrat d'entretien préventif que Service Technologique AC nous offre au coût de **1 291.93 \$** (taxes en sus)

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

181-09-2018

7.1 - Pluritec / demande PMT 1 / 071-04-2018

ATTENDU une demande de paiement No 1 de **5 288.85 \$** (incluant taxes) au contrat No 071-04-2018 pour les travaux préparatoires et relevés topographiques de la suite de la Réfection de la 10e rue Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve et autorise le paiement No 1 de **5 288.85 \$** (incluant taxes) de la facture 19823-01.

ADOPTÉE

182-09-2018

7.2 - Résultat d'appel d'offres N 025-2018 Reprofilage et nettoyage de divers fossés

ATTENDU QUE le conseil municipal a lancé un appel d'offres No 025-2018 pour Reprofilage et nettoyage de divers fossés;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 10 septembre 2018 à 11h00 et se lisent comme suit :

-Construction Rolland Blais & Fils **13 643.10 \$**

-Jean-Yves Maheux & Fils **14 310.94 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie le contrat à Construction Rolland Blais & Fils au prix de 13 643.10 \$ (incluant taxes)

ADOPTÉE

183-09-2018

7.3 - Contrat de Rapiéçage N° RB-2018-001 / Travaux imprévus supplémentaires et Pavage de la 1re Rue A Ouest

ATTENDU QUE les travaux de rapiéçage ont actuellement excédé la quantité de tonnages demandés à l'appel d'offres N° RB-2018-001 par l'adjudicataire "LES EXCAVATIONS ET PAVAGES DE BEAUCE LTÉE " et qu'il y a lieu de modifier ce contrat par l'ajout de tonnages supplémentaires afin de finaliser les rues et rangs exigeant du rapiéçage;

ATTENDU QU' au terme de l'article # 3.12 de l'appel d'offres N° RB-2018-001 "ORDRE DE CHANGEMENT" et l'article # 3.13 " TRAVAUX IMPRÉVUS ET VARIATION DE QUANTITÉS " le conseil municipal doit autoriser l'ajout de tonnage au présent contrat par voie de résolution;

ATTENDU QUE le conseil municipal par la même occasion souhaite faire le pavage de la 1re Rue A Ouest étant donné que celle-ci appartient à la Municipalité et que l'estimation des coûts de pavage est de **± 17 000 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise de payer l'excédent actuel étendu de pavage visant le contrat de rapiéçage estimé à **19 000 \$** (tx nettes) et que cette dépense soit imputée au code budgétaire # 02-320-00-625.

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de tonnages additionnels pour le rapiéçage au même prix que le contrat RB-2018-001 pour une dépense de **100 000 \$**(taxes nettes) conséquemment impute ce montant de dépenses de rapiéçage au code budgétaire # 02-320-00-625 (Pavage des rues) et autorise Brigitte Quirion d.g. / Sec.trés à transférer le montant manquant au code budgétaire # 02-320-00-625 (Pavage des rues) par le code budgétaire d'affectation # 03-310-721(Infrastructures générales).

QUE le conseil municipal autorise le pavage de la 1^{re} Rue A Ouest pour une dépense de ± 17 000 \$ et mandate la compagnie " LES EXCAVATIONS ET PAVAGES DE BEAUCE LTÉE" à réaliser ces dits travaux incluant la préparation avant le pavage conséquemment impute cette dépense au code budgétaire # 03-310-721 (Infrastructures générales).

ADOPTÉE

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

184-09-2018

8.1 - Comité Consultatif d'Urbanisme - Recommandation de constitution de membres du CCU

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement N° 003-2000, règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, indique la composition de deux (2) membres du conseil municipal ainsi que de trois (3) résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 9 du Règlement N° 003-2000 indique que le conseil municipal adjoint, sans en faire partie, de façon permanente et à titre de personne-ressource l'inspecteur municipal et qu'il peut aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, une ou d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'article 10 du Règlement N° 003-2000 indique que le secrétaire-trésorier de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité;

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement N° 003-2000 indique que le conseil municipal nomme un président sur suggestion des membres du comité;

MEMBRES DU COMITÉ :

Éric Giguère : Membre à titre d'élu municipal (article 6)

Robert Lessard : Membre à titre d'élu municipal (article 6)

Yves Rancourt : Membre citoyen (article 6)

Michel Fortin : Membre citoyen (article 6)

Rémi Gosselin : Nouveau membre citoyen (article 6)

Stéphane Maheux : Personne ad hoc

Alex Lehoux Arel : Inspecteur municipal (article 9)

Brigitte Quirion : Secrétaire-Trésorière (article 10)

Président du comité : Monsieur Yves Rancourt (sur suggestion du CCU)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve la proposition déposée par le Comité Consultatif d'Urbanisme visant la constitution des membres de ce comité.

ADOPTÉE

185-09-2018

8.2 - Fonctionnaire désigné / Application des règlements, recouvrement de créance, travaux prévus en matière de cours d'eau / règlement N° 2015-87 (régissant les matières à l'écoulement des eaux de la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du

chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015;

ATTENDU QUE les ententes conclues entre la MRC et la municipalité sur ces deux documents;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer une personne désignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Martin nomme **Monsieur Alex Lehoux-Arel** pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE

186-09-2018

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'août 2018 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Proposé par Jean-Guy Morin

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'août 2018 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	27 595.84 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	13 822.21 \$
TRANSPORT ROUTIER:	4 799.90 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	52 613.61 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	000.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	1 383.13 \$
LOISIRS & CULTURE:	42 722.09 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	20 882.00 \$

Représentant des comptes à payer au montant de **163 818.78 \$** selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption Projet Règlement N° 2004-71-34 / Agrandissement du périmètre urbain de 23 hectares à des fins industrielles (Produits Matra Inc.)

10.2 - Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce / Règlement N° 182-18 modification plan d'urbanisme

10.3 - Dépôt du rapport d'activité de la Sûreté du Québec

187-09-2018

10.4 - Don / Filles d'Isabelle - Fête de Noël pour les enfants - 16 décembre 2018

ATTENDU QUE les Filles d'Isabelle veulent organiser l'activité d'un Père Noël à la salle municipale pour les municipalités de Saint-Martin & Saint-René le 16 décembre 2018;

ATTENDU QU'une demande de participation financière est déposée au conseil municipal afin d'aider à l'organisation pour cette belle activité communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Martin désire faire une contribution de l'ordre de **2 000 \$** ainsi que la gratuité de la salle municipale.

ADOPTÉE

11 - DIVERS

11.1 - Permis de construction

11.2 - M. Éric Giguère Maire fait le point sur l'éclaircissement des faits saillants du rapport financier publié en juin 2018

Ce rapport sera publié par le journal socioéconomique de septembre 2018

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Roy, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.45 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Brigitte Quirion
Directrice générale & secrétaire-trésorière